



INSTALLATION DE CHANTIER : LES CANTONNEMENTS

LA PROBLÉMATIQUE

- **La situation :**
 - > Les châteaux d'eau sont souvent implantés dans des zones isolées.
 - > L'emprise de chantier se situe dans une zone protégée au niveau de l'environnement, il faut veiller à ne pas polluer la nappe phréatique.
- **Les salariés :**
 - > Les conditions de chantier nécessitent des dispositifs d'hygiène adaptés et appropriés pour les salariés.
 - > Les salariés sont en grands déplacements.
 - > L'effectif est réduit.
 - > Des entreprises sous-traitantes sont amenées à intervenir.
- **Installation :**
 - > Les raccordements EU, EV, électricité et eau et sont parfois difficiles et doivent faire l'objet de démarches en amont.
 - > La zone d'installation peut être séparée du château d'eau.
- **Produits chimiques :**
 - > Des produits chimiques sont utilisés lors des travaux de réfection : il est donc nécessaire d'évaluer le risque chimique et le stockage de ces produits doit être particulièrement étudié.
 - > Les outils doivent être nettoyés tous les jours.

LES MOYENS EXISTANTS

- **Différents fournisseurs proposent des locaux de chantier préfabriqués à la vente ou à la location :** roulotte de chantier tractable, camion ou fourgonnette aménagée ou bungalow préfabriqué et modulable.

LES BONNES PRATIQUES DE PRÉVENTION

POUR LA PRÉPARATION DU CHANTIER EN AMONT, IL S'AGIT DE

- **définir une zone de cantonnement** facilement accessible aux engins et aux salariés à proximité de l'ouvrage,
- **évaluer les effectifs** en fonction du planning pour dimensionner les cantonnements et définir la date de montage et de repli pour l'ensemble des entreprises,
- **prévoir un plan d'installation de chantier**, avec la mention des cantonnements, les voies de circulation et les points de raccordement,
- **dans l'enceinte de chantier, aménager les voies** de circulation praticables par tous les temps en béton ou gravillon ou platelage et éclairées dès l'entrée du chantier jusqu'aux cantonnements et jusqu'au château d'eau,
- **les voies d'accès au chantier** étant à la charge du maître d'ouvrage, prévoir les raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité avant le démarrage du chantier,
- **si aucun réseau EU EV n'existe à proximité**, prévoir une citerne de stockage avec vidange périodique ou au minimum des WC chimiques.
- **prévoir une zone de parking** véhicules,
- **installer une signalétique** de la route jusqu'au chantier,
- **prévoir une zone de déshabillage** aménagée près des postes de travail pour l'équipement de protection individuelle et la sur-combinaison,
- **lister les produits utilisés** et prévoir une zone de stockage adaptée, séparée des cantonnements,
- **prévoir un lieu clos** ou un container pour stocker le matériel,
- **prévoir le stockage des déchets spéciaux**,
- **faire une déclaration d'ouverture de chantier** pour tout chantier employant au moins 10 salariés pendant plus d'une semaine.

Organiser la coordination du chantier :

- > avant le démarrage des travaux, il est recommandé de faire les VRD : voie d'accès, raccordement eau, assainissement et électricité (obligatoire pour les chantiers dont le montant est supérieur ou égal à 760 000 euros),
- > il faut aussi prévoir l'emplacement du cantonnement et les raccordements, ainsi que dans le planning général une étape d'installation et de préparation.

INSTALLATION DE CHANTIER : LES CANTONNEMENTS

LES BONNES PRATIQUES DE PRÉVENTION

DESCRIPTIF DES CANTONNEMENTS

Au-delà de la réglementation qui prévoit pour 4 personnes présentes sur un chantier pour une durée inférieure à 4 mois :

- **un local vestiaire** équipé de patères ou armoires et de sièges ou bancs,
- **si les salariés prennent leurs repas sur le chantier** : un local réfectoire avec tables et chaises, appareil de réchauffage ou de cuisson, eau potable et fraîche et garde manger ou réfrigérateur,
- **un local sanitaire** : un lavabo avec eau courante à température réglable. Des moyens de nettoyage, séchage ou essuyage doivent être installés,
- **un cabinet d'aisance** (WC, urinoirs),
- **les locaux doivent être** aérés, éclairés et chauffés

Il est nécessaire de faire progresser les conditions d'hygiène pour l'image de marque des entreprises du BTP et le respect des salariés.

Des exemples d'installation adaptée au confort moderne sont donnés ci-après et constituent des bonnes pratiques

Ainsi, les cantonnements pourront être constitués :

- **d'un seul bungalow**, comportant des pièces séparées remplissant les fonctions ci-dessus énumérées : il pourra s'agir d'un bungalow sur remorque tractable par un véhicule et possédant une autonomie en énergie ou eau,
- **de bungalows séparés** : local vestiaire et réfectoire répartis en un ou deux bungalows de dimension suffisante. Pour les sanitaires prévoir un bloc sanitaire compact possédant lavabos, WC et douche, en un module de 2,50 par 2,50 m.

Les différents compartiments ou bungalows reprendront les caractéristiques suivantes :

- **un vestiaire** avec armoires vestiaires métalliques à 2 compartiments avec dispositif de fermeture, chaises, patères selon effectif, miroir
- **un réfectoire** avec tables, chaises, appareil de réchauffage, bloc évier ou kitchenette équipée, réfrigérateur
- **un bloc sanitaire** avec si les travaux sont salissants, douches 70 par 70 cm avec zone de déshabillage, un lavabo et un robinet avec eau chaude et eau froide
- **WC** à la turque avec robinet bas et distributeur de papier ou WC chimiques
- **espace de nettoyage à outils** à l'air libre avec récupération et traitement des eaux usées.

Et si nécessaire :

- **un bureau de chef** équipé de chaises, bureau, armoires, tableau, armoire à pharmacie, téléphone,
- **un magasin** (prévoir selon FDS) stockage, bac de rétention, ventilation, extincteur...
- **pour les déchets** prévoir des poubelles avec sacs plastiques ou bigs bags, vidés quotidiennement avec tri sélectif,

Ces locaux doivent être tempérés, facilement nettoyables, chauffés ou rafraîchis, ventilés et aérés, éclairés, équipés de portes et fenêtres ouvrantes, dotés d'extincteurs, pourvus d'une poubelle et raccordés aux réseaux si possible. Leur entretien doit être quotidien et il est préférable de prévoir une circulation couverte et éclairée entre les différents locaux.

LA DOCUMENTATION EXISTANTE EN SAVOIR PLUS

- Fiche OPPBTP H3M02 99

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Loi coordination

- Loi 93-1418 du 31 décembre 1993

Code du travail :

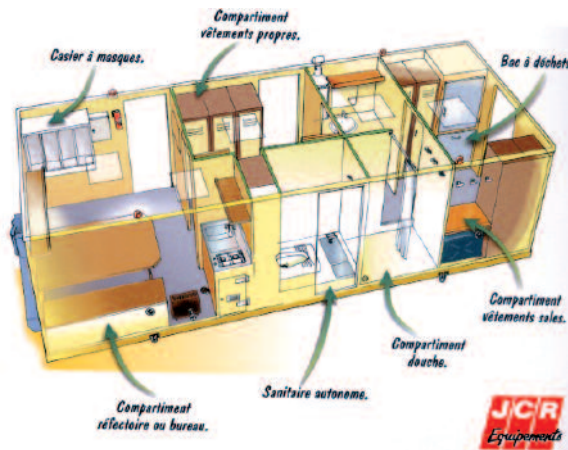
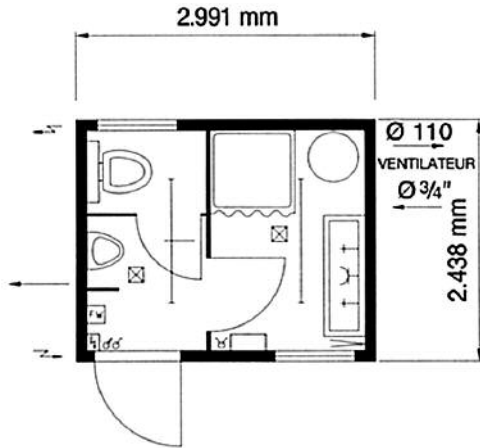
- Articles R 238-18 et R 238-22
- Article L 232-1
- Articles R 232-2 à R 232-2-7, R232-3 à R232-10-3

Décret du 8 janvier 1965 modifié

- Article 186 à 192 bis nouveau



INSTALLATION DE CHANTIER : LES CANTONNEMENTS



- 340 VRS**
Vestiaires, réfectoire, sanitaire
pour une équipe de 3 à 4 personnes
Dimensions: 2,20 m x 3,40 m
- 380 VRS**
Vestiaires, réfectoire, sanitaire,
pour une équipe de 4 à 5 personnes
Dimensions: 2,20 m x 3,80 m
- 420 VRSD**
Vestiaires, réfectoire, sanitaire, douche
pour une équipe de 5 à 6 personnes
Dimensions: 2,20 m x 4,20 m

AVRS Les Utilitaires

Magasin Vestiaire Réfectoire Sanitaire

480 Pour une équipe de 4 PERSONNES

DIMENSIONS

- Longueur extérieure de caisse: 4,80 m
- Longueur intérieure de caisse: 2,20 m
- Hauteur intérieure: 1,90 m
- Poids à vide: 1080 kg
- Charge utile: 400 kg
- RTAG: 2000 kg

Totalement autonomes

Modèle avec coin vestiaires lavabo, douche et WC à recirculation.

14 litres de BIODIESEL
Pour une autonomie de 10 à 15 jours sans réapprovisionnement
pour 10 personnes qui travaillent 12 heures par jour.

Modèle lavabo, douche et WC à recirculation.

Exemples à titre indicatif

INSTALLATION DE CHANTIER : LES CANTONNEMENTS

Rappel réglementaire					
Installation d'accueil dans les chantiers		Durée du chantier		Observations, cas particuliers	Code du travail
		> 4 mois	< 4 mois		
Tous locaux		■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Aérés, éclairés et chauffés • Tenus en état de propreté constant 	L.232-1
			■	<ul style="list-style-type: none"> • Si les locaux fixes ne sont pas adaptés, possibilité d'utiliser des véhicules de chantier, spécialement aménagés à cet effet, qui doivent pouvoir répondre aux mêmes besoins. • Pour un chantier de travaux souterrains, le local-vestiaire doit se trouver au jour • Le local en sous-sol n'est toléré qu'exceptionnellement, à défaut d'autre solution, il n'est accepté que s'il est possible de l'aérer et de l'éclairer convenablement, et de le tenir en état constant de propreté. 	D.8/01/65 art. 187 et 188
Local vestiaire	Armoires vestiaires	■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Ininflammables, à 2 compartiments 	D.8/01/65 art. 187 R.232-2-2
			■	<ul style="list-style-type: none"> • Si le chantier est trop exigü pour des armoires, possibilité de les remplacer par des patères en nombre suffisant 	D.8/01/65 art.187
	Sièges	■	■	<ul style="list-style-type: none"> • en nombre suffisant (1 par salarié ou bancs) 	D.8/01/65 art.187 R.232-2-2
Local réfectoire (dès que les salariés prennent leur repas sur le chantier)	Tables et chaises	■	■	<ul style="list-style-type: none"> • en nombre suffisant, nettoyage après chaque repas 	D.8/01/65 art.190
	Appareil de réchauffage ou de cuisson	■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Chauffe-gamelle, cuisinière ou micro-ondes, avec consignes d'utilisation 	D.8/01/65 art.190
	Eau potable fraîche et chaude	■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Un robinet pour 10 usagers conseillé (obligatoire dès que 25 salariés prennent leur repas) 	R.232-10-1
	Garde-manger ou réfrigérateur	■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Réfrigérateur conseillé 	D.8/01/65 art.190
Eau potable	Pour la boisson	■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Eau potable fraîche, 3 litres au moins par jour et par travailleur 	D.8/01/65 art.191
Sanitaires	Lavabos	■	■	<ul style="list-style-type: none"> • lavabos, 1 au moins pour 10 travailleurs ou système de rampes équivalent 	R.232-2-3
	Eau pour se laver		■	<ul style="list-style-type: none"> • Eau courante à température réglable 	R.232-2-3
			■	<ul style="list-style-type: none"> • Si l'eau courante est impossible, possibilité de raccorder sur un réservoir, avec quantité suffisante • Si possible, l'eau doit être à température réglable 	D.8/01/656 art.189
	Moyens de nettoyage, séchage ou essuyage	■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Savon liquide adapté, rouleaux tissu ou séchoirs électriques adaptés 	D.8/01/65 art.189 R.232-2-3
Cabinets d'aisance (WC, urinoirs)		■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Un cabinet et un urinoir pour 20 (ou 2 cabinets) papier hygiénique • Un cabinet au moins avec poste d'eau 	D.8/01/65 art. 192 R.232-2-5
Douches		■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Installation conseillée Une douche pour 8 personnes est obligatoire pour les travaux insalubres ou salissants, définis par décret 	R.232-2-4